

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF464

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 27

À l'alinéa 48, rétablir le 36° dans la rédaction suivante :

36° À la dernière colonne de la quatre-vingtième ligne, le montant : « 500 000 » est remplacé par le montant : « 544 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'augmentation du plafond d'affectation à la Société du Grand Paris du produit de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, locaux de stockage et surfaces de stationnement en Île-de-France (TSBCS) en conséquence du rétablissement de l'article 5 *bis* du présent projet de loi de finances.